

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du lundi 16 février 2026

Délibération N° DE2026011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	15
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, TEXIER Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Exposé :

Monsieur le Maire explique que Monsieur Jean-Marc MORISSEAU, adjoint technique communal, a passé le 08 décembre 2025 une visite médicale afin de faire renouveler son permis de conduire poids-lourd.

Il explique qu'habituellement, le médecin accepte d'adresser à la commune la facture de la consultation qui est prise en charge par la municipalité.

Il ajoute que cette fois-ci, cela n'a pas été possible et indique que l'agent a dû faire l'avance du coût de la consultation.

Il demande donc à l'assemblée l'autorisation de verser à l'agent la somme de 36 € pour lui rembourser le coût de sa visite médicale.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

DE2026011

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 03 MARS 2026

ID : 016-200054187-20260216-DE2026011-DE

S'LO

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser de Monsieur le Maire à verser la somme de 36 € à l'agent Jean-Marc MORISSEAU.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

DE2026011